

Chronique Communale

Cela s'est passé en 1820 : La lutte contre le tabac.

De tous temps le tabac a été un sujet controversé : tantôt réconfort, ou danger pour la santé.

Dans une délibération du conseil municipal de Poix du Nord du 5 Aout 1820, le conseil municipal s'inquiète de l'influence du tabac sur la santé des citoyens et expose ce qui suit :

"Le Maire et les adjoints de la commune, ayant acquis la conviction que nombreux accidents arrivent et surviennent par rapport à la pipe et aux personnes qui se permettent de fumer dans les rues au préjudice des règlements de police ont pris ce jour'hui l'arrêté suivant :

Tout habitant qui sera trouvé désormais à fumer dans la rue de la commune et pris par le garde champêtre sur le fait, paiera dans les 24 heures au profit du bureau de bienfaisance dudit lieu, une amende de trois francs, et un franc pour le garde champêtre.

Si le contrevenant ne paie pas, les frais de recouvrement seront à sa charge et la sentence rendue sera affichée le Dimanche".

Mais les mentalités ont évolué avec le temps :

Dans une délibération du 16/08/1890, les préoccupations du conseil ont changé, le président expose ce qui suit : "Il y aurait lieu de créer un second débit de tabac dans la commune. La population a augmenté de 25% depuis le dernier recensement et le bureau existant actuellement ne peut suffire pour le grand nombre de fumeurs qui se trouvent toujours sans tabac lorsqu'arrive la fin du mois. Le conseil trouve cette requête juste et demande la création du second bureau de tabac."

Le même sujet est abordé dans une réunion du conseil du 24/08/1910 ; la délibération expose ce qui suit :

*"A plusieurs reprises, des habitants du quartier des Warenes ont exposé la difficulté de se procurer du tabac à cause de l'éloignement des débits existants.....
Considérant qu'un troisième débit faciliterait les besoins des fumeurs sans nuire aux deux débits existants, attendu que ces débits qui étaient classés pour rapporter 1.200 francs par mois, en rapportent actuellement 2.700 à leurs titulaires, et qu'un troisième débit leur assurerait encore au moins 1.200 francs demande l'autorisation au sous-préfet de bien vouloir ordonner la création d'un troisième débit."*

Il est certain que les lois actuelles ont largement diminué la possibilité de fumer dans les lieux publics pour le bien de tous..